

DECISION DU MAIRE N° 25 / 2023

OBJET : Réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise d'Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a urgence à réparer la toiture de la sacristie de l'église d'Exmes, celle-ci étant vétuste et les dysfonctionnements engendrent des infiltrations rendant les locaux insalubres,

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Considérant l'offre de l'entreprise TISSERANT Couverture d'un montant de 9 940,50 € HT,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise TISSERANT Couverture – La Mare aux Friches – Exmes - 61310 GOUFFERN EN AUGÉ pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'église d'Exmes d'un montant de 9 440,50 € HT soit 11 328,60 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 21 août 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

